

Feuille de route pour la protection au sein du Mouvement

Objectif : Développer et améliorer les activités de protection dans l'ensemble du Mouvement

Calendrier : Janvier 2026 — décembre 2028 (3 ans)

Champ d'application de la feuille de route :

Solidement fondée sur les dispositions de la résolution et sur les consultations menées ultérieurement avec les composantes du Mouvement, la feuille de route :

- **Définit des objectifs clés et des activités collectives ou individuelles** nécessaires pour renforcer les capacités globales du Mouvement en vue de protéger les personnes à risque.
- **Étant donné la nature très large de la résolution sur la protection au sein du Mouvement, la feuille de route n'a pas vocation à couvrir en détail tous les aspects et toutes les activités qu'elle contient** — de nombreuses activités sont traitées dans des stratégies et des plans existants (par exemple les stratégies du Mouvement relatives à la migration et au rétablissement des liens familiaux, ou encore les plans stratégiques et opérationnels du CICR, de la Fédération internationale et des Sociétés nationales sur les domaines de protection essentiels.
- **Elle décrira donc les principales activités où le besoin d'amélioration collective est le plus grand** – ce qui signifie que les **activités essentielles qui existent déjà n'y figureront pas**, puisqu'elles sont entièrement couvertes dans la planification stratégique et opérationnelle existante. Par exemple, l'analyse des risques en matière de protection pour le CICR, le soutien général apporté aux Sociétés nationales pour la Fédération internationale, ou encore l'action communautaire pour les Sociétés nationales ne sont pas traités en détail dans la présente feuille de route.

Redevabilité à l'égard de la feuille de route

- En appui sur le cadre et les orientations fournis par la feuille de route, chaque composante du Mouvement (CICR, Fédération internationale et chaque Société nationale) a pour responsabilité d'intégrer les dispositions de la résolution à ses propres plans stratégiques et opérationnels, ainsi qu'aux systèmes associés existants en matière de suivi et d'établissement de rapports.
- **Cela signifie que les activités décrites dans la feuille de route ne donneront pas lieu à un suivi global, sauf lorsque la collecte des données les concernant est déjà en cours.**
- En outre, une fonction de « surveillance » sera assurée par le bureau du Secrétaire général adjoint de la Fédération internationale pour le développement des sociétés nationales et la coordination et par le bureau de la Directrice des opérations du CICR, afin de veiller à ce que la feuille de route aide chaque composante à agir le plus efficacement possible en faveur des personnes ayant besoin de protection, et pour faciliter l'établissement de rapports au Conseil des Délégués, avec le soutien des unités chargées de la protection au sein du Mouvement dans chaque institution.

Remarque à propos de la terminologie : le terme « protection » est défini dans la [résolution](#), et recouvre les trois types d'activités de protection qui y sont décrits. Cela comprend les activités menées dans le cadre de la politique de la Fédération internationale relative à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion. Dans la présente feuille de route, chaque fois qu'il est employé, le terme « protection » (par exemple dans l'expression « interlocuteurs spécialisés dans les questions de protection ») renvoie à la définition contenue dans le Cadre opérationnel de la Fédération internationale relatif à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion, qui englobe l'approche en la matière.

Table des matières

Domaine prioritaire 1 – Engagement en faveur de meilleurs résultats en matière de protection	3
Domaine prioritaire 2 – Participation, soutien et adhésion des dirigeants	4
Domaine prioritaire 3 – Investissement et mobilisation de ressources durables.....	5
Domaine prioritaire 4 – Renforcer les connaissances techniques et les capacités opérationnelles.....	6
Domaine prioritaire 5 – Renforcer la coopération, la coordination et les partenariats.....	7
Domaine prioritaire 6 – Activités de protection fondées sur des principes.....	8

Domaine prioritaire 1 – Engagement en faveur de meilleurs résultats en matière de protection

Objectifs	Activités spécifiques	Calendrier	Résultats
1.1. Diffuser le Cadre du Mouvement en matière de protection (Cadre) et veiller à ce que toutes les activités du Mouvement en matière de protection soient en phase avec ses dispositions	CICR/Fédération internationale/Sociétés nationales 1.1.1 Proposer des outils et des orientations normalisés pour l'analyse des risques et du contexte en matière de protection (Cadre, boîtes à outils)	Juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel et les volontaires connaissent de mieux en mieux le Cadre. Tous les programmes et toutes les activités du Mouvement en matière de protection (y compris les nouvelles formations, les lignes directrices, les outils, le plaidoyer, etc.) reflètent le Cadre.
	1.1.2 Offrir des modules de formation conjoints (en ligne ou en présentiel) pour expliquer le Cadre	Juin 2026	
1.1 Recourir à l'un au moins des trois types d'activités de protection décrits dans le Cadre	Sociétés nationales, Fédération internationale, CICR 1.2.1 Tenir à jour les stratégies existantes en matière de protection, et les développer lorsque cela est possible	2027	<ul style="list-style-type: none"> Les Sociétés nationales disposent de capacités internes durables en matière de protection grâce à la formation de leurs employés, et en retenant ces derniers à leur service.
	Sociétés nationales¹ 1.2.2 Désigner un interlocuteur spécialisé dans les questions de protection au sein de la Société nationale ou créer un poste consacré aux questions de protection lorsque cela est possible		
	1.2.3 Inclure les activités de protection en tant que fonction organisationnelle essentielle ² — selon les besoins — en intégrant la protection aux objectifs institutionnels qui se traduisent en objectifs fonctionnels et individuels		
1.3 Mener une analyse approfondie des risques et du contexte, y compris des risques nouveaux et	CICR/Fédération internationale/Sociétés nationales 1.3.1 Veiller à ce que la gestion des problèmes de protection soit incluse dans les cadres de gestion des risques, pour faire en sorte que l'organisation	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Les risques en matière de protection sont systématiquement mis en évidence et traités par le biais d'activités spécifiques conformes au Cadre dans les opérations.

¹ Ces activités ont déjà été menées à bien par la Fédération internationale et par le CICR.

² La résolution appelle au respect des obligations liées à la **protection transversale et au principe « ne pas nuire »** pour toutes les composantes. Par conséquent, toutes les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR devraient avoir pour objectif d'intégrer transversalement la protection. L'intégration plus avant d'activités de protection spécialisées et influentes devrait reposer sur l'évaluation et la volonté organisationnelles (ainsi que sur les mandats, rôles et responsabilités respectifs).

émergents en matière de protection	aborde la protection de façon appropriée Sociétés nationales et Fédération internationale 1.3.2 Intégrer l'analyse des risques en matière de protection à tous les programmes et toutes les opérations		
------------------------------------	---	--	--

Domaine prioritaire 2 – Participation, soutien et adhésion des dirigeants

Objectifs	Activités spécifiques	Calendrier	Résultats
2.1 Renforcer l'engagement des dirigeants à apporter leur soutien et à allouer des ressources	Sociétés nationales, CICR et Fédération internationale 2.1.1 Veiller à ce que les questions relatives à la protection au sein du Mouvement soient intégrées à l'ordre du jour des groupes de direction, ainsi qu'à celui des réunions statutaires régionales et mondiales pertinentes du Mouvement	2026	<ul style="list-style-type: none"> Les dirigeants des Sociétés nationales conçoivent mieux leur rôle en matière de protection. Élaboration d'un guide normalisé sur la participation des dirigeants, diffusion et adaptation par les Sociétés nationales en fonction de différents contextes. Tous les dirigeants — nouveaux et actuels — des Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR reçoivent systématiquement une formation sur les responsabilités en matière de protection dans le cadre de leur prise de fonctions et du développement professionnel. La protection est intégrée aux plans stratégiques des Sociétés nationales et des ressources y sont allouées.
	2.1.2 Élaborer un court dossier d'informations relatif à la participation des dirigeants destiné aux Sociétés nationales, adapté à différents contextes <i>Voir aussi les activités 1.2.3 et 1.3.1</i>	2026	
2.2 Garantir la compréhension et l'appui des dirigeants	CICR et Fédération internationale 2.2.1 Intégrer le Cadre du Mouvement en matière de protection à la Formation d'introduction au Mouvement, aux niveaux régional et mondial	2026	

Domaine prioritaire 3 – Investissement et mobilisation de ressources durables

Objectifs	Activités spécifiques	Calendrier	Résultats
3.1 Allouer des ressources financières suffisantes à la protection	Sociétés nationales 3.1.1 Inclure la protection aux plans de mobilisation de ressources, qu'ils soient généraux ou propres à des opérations particulières	2027	<ul style="list-style-type: none"> Les Sociétés nationales disposent de capacités internes durables pour intégrer la protection de façon systématique, respecter les principes de protection, et mener une analyse en la matière. Les engagements en matière de protection bénéficient de fonds institutionnels et sont moins dépendants de financements ad hoc ou par projet. De plus en plus, les donateurs et les partenaires financent les activités des Sociétés nationales en matière de protection et les reconnaissent comme faisant partie intégrante d'une action humanitaire efficace.
	Fédération internationale 3.1.2 S'assurer que les stratégies et les budgets opérationnels relatifs au Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF) et aux appels d'urgence incluent systématiquement des éléments liés à la protection en tant qu'éléments essentiels de la réponse	2026	
	Fédération internationale et CICR 3.1.3 Soutenir les Sociétés nationales pour faire en sorte que les besoins en matière de protection soient intégrés aux efforts de mobilisation de ressources	2027	
3.2 Mobiliser des ressources humaines pour une mise en œuvre efficace	Sociétés nationales, CICR et Fédération internationale 3.2.1 Aider les Sociétés nationales à désigner des interlocuteurs spécialisés dans les questions de protection, ou recruter du personnel qualifié lorsque cela est possible et selon les besoins	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les composantes du Mouvement disposent d'employés formés en quantité suffisante.
	3.2.2 S'assurer que la mobilisation des volontaires tient compte des questions de protection	2027	

Domaine prioritaire 4 – Renforcer les connaissances techniques et les capacités opérationnelles

Objectifs	Activités spécifiques	Calendrier	Résultats
<p>4.1 a) Veiller à ce que chaque composante investisse dans le renforcement de ses propres connaissances et capacités techniques et promeuve les standards, les orientations et les boîtes à outils opérationnels</p> <p>4.1 b) Toutes les composantes soutiennent le renforcement des capacités des Sociétés nationales en matière de protection, selon les besoins</p>	<p>Sociétés nationales, Fédération internationale, CICR</p> <p>4.1.1 Répertorier les modules de formation en ligne et en présentiel relatifs à la protection ; créer un catalogue de formation destiné aux praticiens sur le terrain qui couvre les approches générales en matière de protection³ et les domaines thématiques ou techniques⁴</p>	Février 2026	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel et les volontaires de toutes les composantes du Mouvement ont une meilleure idée de la manière de mettre en œuvre les trois types d'activités de protection : <ul style="list-style-type: none"> ○ tous les employés bénéficient d'une formation de base sur les principes et les approches en matière de protection, notamment sur l'intégration transversale ; ○ le personnel spécialisé reçoit une formation technique appropriée dans son domaine. • Les Sociétés nationales qui demandent de l'aide pour renforcer leurs capacités dans le domaine de la protection reçoivent un soutien adéquat.
	4.1.2 Développer davantage l'atelier de coaching en ligne destiné aux Sociétés nationales, afin que les Sociétés nationales intéressées puissent travailler sur leurs plans d'action relatifs aux activités de protection	Mars 2026	
	4.1.3 Gérer des plateformes numériques (communauté de pratique) afin de faciliter la gestion des connaissances, les discussions et le partage d'expériences entre les praticiens	En cours	
	4.1.4 Les normes opérationnelles, les boîtes à outils et les lignes directrices sont examinées et révisées en fonction des besoins	En cours	
4.2 Mettre au point des méthodes innovantes pour faire face aux risques liés à la protection, y compris les risques numériques	4.2.1 Lignes directrices visant à garantir que les nouveaux outils et les nouvelles technologies numériques respectent les principes humanitaires et les obligations légales	2027	

³ (p. ex. activités de protection transversale, activités de protection spécialisées, approches liées à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion, approche minimale en matière de protection, etc.)

⁴ (p. ex. violence sexuelle et sexiste, protection des enfants, détention, rétablissement des liens familiaux, dialogue confidentiel, diplomatie humanitaire, etc.)

Domaine prioritaire 5 – Renforcer la coopération, la coordination et les partenariats

Objectifs	Activités spécifiques	Calendrier	Résultats
5.1 Améliorer la coopération, la coordination et les partenariats en matière de protection parmi les composantes	Sociétés nationales, Fédération internationale, CICR 5.1.1 Élaborer des supports de formation interne ou de diffusion qui expliquent les mandats et l'approche de chaque composante du Mouvement en matière de protection (<i>activité liée à l'activité 1.1 a</i>)	2026	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compréhension du personnel de chaque composante du mandat, des approches et des programmes des autres composantes en matière de protection⁵ • Meilleure coordination entre les composantes du Mouvement en ce qui concerne les activités de protection • Capacités renforcées des composantes du Mouvement pour mettre en œuvre les activités de protection de façon multidisciplinaire et transversale • Meilleur partage de l'information et meilleure coordination parmi les différents projets et plateformes du Mouvement axés sur la protection (DIH, violence sexuelle et sexiste, migration, rétablissement des liens familiaux, etc.)
	5.1.2 Mieux intégrer la coordination du Mouvement à la formation technique liée à la protection	2026	
	5.1.3 Surveiller le fonctionnement des organes de coordination existants ou nouveaux liés à la protection aux niveaux régional et mondial (Détection, Protection, égalité de genre et inclusion, Violences sexuelles et sexistes, Rétablissement des liens familiaux et Migration) pour garantir un soutien efficace et opportun lorsque nécessaire, et éviter tout double emploi superflu	2026	
	Fédération internationale et Sociétés nationales 5.1.4 Mieux intégrer la protection aux aspects de coordination de la formation de gestion opérationnelle ⁶	2026	
5.2 Promouvoir la coopération, la coordination et la complémentarité avec les acteurs extérieurs	5.2.1 Fournir des orientations relatives à la participation du Mouvement au sein des organes nationaux ou régionaux chargés de la protection	2026	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure coordination avec les composantes extérieures en ce qui concerne les activités de protection

⁵ L'objectif, ici, est que le personnel du CICR ait une meilleure idée de l'approche liée à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion, ainsi que des activités de protection, des Sociétés nationales, que le personnel de la Fédération internationale ait une meilleure idée du mandat du CICR en matière de protection et des activités de protection des Sociétés nationales, et que ces dernières comprennent mieux les approches et les activités de toutes les composantes en matière de protection.

⁶ Déjà largement et suffisamment intégrée dans la formation opérationnelle du CICR.

Domaine prioritaire 6 – Activités de protection fondées sur des principes

Objectifs	Activités spécifiques	Calendrier	Résultats
6.1 Incorporer des considérations centrées sur les individus liées au genre, à la diversité et à l'inclusion	<p>Fédération internationale et Sociétés nationales</p> <p>6.1.1 Incorporer des considérations centrées sur les individus liées au genre, à la diversité et à l'inclusion en déployant et en intégrant davantage l'approche sur ces questions, notamment les Normes minimales relatives à la protection, au genre et à l'inclusion dans les situations d'urgence</p> <p>6.1.2 Promouvoir plus avant la formation relative à l'Initiative pour une meilleure conception des programmes, ainsi que son intégration</p>	2026	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des dommages causés aux personnes touchées par des catastrophes, des crises et des conflits, par toute activité du Mouvement, qu'elle soit intentionnelle ou non. • Résilience renforcée et vulnérabilité réduite face aux risques en matière de protection des personnes qui reçoivent l'assistance des composantes du Mouvement. • Application par les composantes du Mouvement des orientations du Mouvement sur la protection des données et l'utilisation fondée sur des principes de la technologie numérique.
6.2 Garantir une approche centrée sur les victimes et les survivants	<p>Sociétés nationales, Fédération internationale, CICR</p> <p>6.2.1 Intégrer les orientations relatives aux approches centrées sur les victimes et les survivants des Standards professionnels pour les activités de protection ou des Normes relatives à la protection, au genre et à l'inclusion (sécurité, confidentialité, non-discrimination et respect) dans les activités décrites dans la présente feuille de route</p>	2026	
6.3 Veiller à ce que le principe de « ne pas nuire » (y compris la protection de l'intégrité personnelle) soit compris et à ce que son application soit obligatoire dans toutes les activités du Mouvement	<p>CICR et Fédération internationale</p> <p>6.3.1 Élaborer des orientations pratiques pour le Mouvement sur la façon de rendre opérationnel le principe de « ne pas nuire »</p> <p>Ces orientations doivent clarifier ce qu'implique ce principe, expliquer pourquoi son application est obligatoire, ainsi que la façon dont il peut être appliqué dans la pratique, notamment au moyen d'exemples concrets destinés à tous les acteurs du Mouvement.</p>	2026	